

## Suite Chapitre :

### LES SERVITUDES EN HAUTE TENSION

Le problème ce sont les lignes THT (400 000 volts) dont moins de 30% sont enfouies. Pourquoi ? Le premier frein est le coût d'enfouissement : 60 000 à 120 000 euros par kilomètre, soit neuf fois plus que l'aérien. Mais en contrepartie, les frais de maintenance et d'intervention sont moins importants que pour les lignes aériennes. Les taxes pylône dues actuellement aux communes disparaissent. L'aérien est donc moins cher à l'implantation mais revient plus cher à la maintenance, à l'intervention et en taxes (1,8 fois l'investissement initial contre 1,1 fois pour le souterrain). La deuxième réserve est l'impact sur l'environnement et la santé publique (travaux, emprise des sols, servitudes, champ électromagnétique sensiblement le même que sous une ligne aérienne). L'enfouissement d'une ligne nécessite la réalisation d'une tranchée d'environ 2 mètres de profondeur sur 8 à 10 mètres de large. L'impact sur le sol et le sous-sol est donc plus important que l'aérien :

- ▶ une servitude de 15 mètres de large environ suit tout le tracé souterrain (10 fois plus que pour l'aérien) ;
- ▶ l'énergie transitée fait augmenter la température du sol, entraînant une déshydratation ;
- ▶ en cas de passage en forêt le sol doit être dégagé de racines entraînant érosion et chablis ;
- ▶ l'écoulement de l'eau souterraine peut être perturbé etc. Ces « inconvénients » sont en balance avec l'avantage de l'enfouissement qui est de ne plus priver les usagers d'électricité lors des tempêtes comme se fut le cas du 24 au 27 janvier dans le Sud-Ouest. Egalement la suppression des effets sonores. D'où la politique actuelle d'enfouir en priorité là où ça cause problème ou dans des situations exceptionnelles. Quant aux lignes moyenne et basse tensions, les sociétés enfouient les lignes dans les zones d'habitat regroupé, dans les zones prioritaires notamment pour la conservation des oiseaux, les zones naturelles, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, les parcs naturels régionaux et les zones périphériques des parcs nationaux.

#### **La question de la santé publique**

Vivre à proximité des lignes de haute tension (HT) et de très haute tension (THT) est-il nocif pour la santé humaine et animale ou pas ? 200 000 personnes vivent à proximité de 100 000 kilomètres de lignes dont la moitié est à très haute tension (400.000 volts) générant des champs électromagnétiques basse fréquence (50 hertz). Comme nous allons le lire, les réponses ne sont pas tranchées et ont donc pour effet d'entretenir le doute. Des tas d'études, enquêtes, sondages, recommandations, auditions, rapports etc., existent. Examinons les plus récents ou significatifs. Le CRIIREM (Centre de Recherche et d'Information Indépendantes sur les Rayonnements électromagnétiques) vient de rendre public une enquête, menée en 2008, auprès de 2 868 personnes demeurant à proximité de la ligne THT de Normandie. Les résultats disent que 50% d'entre elles font état d'irritabilité, 51% de

perturbation du sommeil, 43% de maux de tête, 18,1% de vertiges, 15,8% d'état dépressif, 74% des nuisances visuelles et sonores. Par ailleurs la moitié des exploitations laitières concernées présentent des problèmes de production liés au stress, à la perte de poids et de croissance des vaches. Enfin des perturbations électriques ont dans un rayon de 300 mètres autour des lignes. L'enquête conclut à « une dégradation significative des conditions de vie et de travail à proximité des lignes THT... qu'il n'est plus acceptable de nier. » En effet, le CRIIREM refuse de cantonner les problèmes de santé aux seuls cancers et leucémies. Il considère que le stress, les perturbations sonores et du sommeil, les états dépressifs, les maux de tête etc., relèvent aussi de la santé publique. Il en appelle également au principe de précaution, l'oublié des « études officielles ».

***l'OMS recommande par précaution :***

- ▶ la promotion de programmes de recherche par les pouvoirs publics pour réduire l'incertitude qui entoure les effets sanitaires de l'exposition aux champs électromagnétiques ;
- ▶ la mise en place de programmes de communication « grand public » qui effectivement fait défaut ;
- ▶ l'exploration de toutes méthodes permettant de réduire les expositions lors de construction de toutes nouvelles lignes. Une résolution du Parlement européen du 4 septembre 2008 demande à ce que soit revu à la baisse les valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques recommandée. Une réglementation impose que la valeur actuelle de 3,75 micro Teslas pour les extrêmement basses fréquences ne soit pas dépassée. Tous ces avis ont fait l'objet d'une audition publique le 29 janvier 2009 à l'initiative de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques et du sénateur Daniel Raoul qui en a conclu qu'il est nécessaire de poursuivre les recherches et l'information du public, étant difficile de nier « l'existence d'un malaise chez les riverains des lignes HT et THT ». Nous y reviendrons dès publication de cette audition.

**La question des travaux, de l'élagage et des cultures**

La distance des périmètres à ne pas approcher est de :

- ▶ 3 mètres des lignes ou installations de moins de 50.000 volts ;
- ▶ 5 mètres des lignes de plus de 50.000 volts. Les largeurs moyennes des zones de servitudes des lignes électriques sont de :
- ▶ 24 mètres pour les lignes de basse tension (63 000 et 90 000 volts) ;
- ▶ 37 mètres pour les lignes de moyenne tension (225 000 volts) ;
- ▶ 57 mètres pour les lignes de très haute tension (400 000 volts). Ces distances sont majorées de l'espace nécessaire à la mise en action des moyens d'édification utilisés (perches, échafaudages, grues etc.) et attention au vent. Ainsi, seul le concessionnaire est autorisé à exécuter les travaux, l'élagage etc. dans ces périmètres. Et dans ces périmètres toutes cultures sont en principe interdites. Quant elles existent, la prudence s'impose notamment lors d'arrosage, de circulation d'engins de grande hauteur, d'épandage, de manutention, de portage etc. A noter que les bois coupés doivent impérativement être laissés à la disposition des propriétaires à qui ils appartiennent.

En effet, le propriétaire reste propriétaire de la zone grevée de la servitude. Et de ce fait, il est responsable des dégâts provoqués par la chute d'un arbre ou d'une branche (sauf cas de force majeure comme la tempête). Il doit surveiller l'état de ses arbres à proximité des lignes et assurer sa responsabilité civile. Ces démarches valent également pour les travaux à proximité des liaisons souterraines, sur lesquelles il est interdit de construire ou de planter sur une largeur de :

- ▶ 5 mètres pour une liaison souterraine simple ;
- ▶ 5,50 mètres pour une liaison souterraine double.